35è ANNEE



Dimanche 28 Journada Ethania 1417

correspondant au 10 novembre 1996

قرارات وآراء، مقرّرات، مناسبر، إعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algé Tunis Mare Liby Maurit	sie oc /e	ETRANC (Pays au que le Mag	tres	DIRECTION ET RE SECRETARIAT OF DU GOUVERN Abonnement et p IMPRIMERIE OF
	1 A	n	1 Ar	1	7,9 et 13 Av. A. Benba
Edition originale	856,00	D.A	2140,00	D.A	Tél: 65.18.15 à 17 C. ALGER Télex: 65 180 IM
Edition originale et sa traduction	1712,00	D.A	4280,00 (Frais d'expéditi		BADR: 060.300.00 ETRANGER: (Comp BADR: 060.320.0

EDACTION: **GENERAL** NEMENT

publicité:

FFICIELLE

barek-ALGER

C.C.P. 3200-50

MPOF DZ

007 68/KG

pte devises):

.0600 12

Edition originale, le numéro : 10,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 20,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

Pages

29

SOMMAIRE

DECRETS	
Décret présidentiel n° 96-372 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice	3
Décret présidentiel n° 96-373 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.	5
Décret présidentiel n° 96-374 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration	3
Décret présidentiel n° 96-375 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines	0
Décret présidentiel n° 96-376 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine	0
Décret présidentiel n° 96-377 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale	12
Décret présidentiel n° 96-378 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture	15
Décret présidentiel n° 96-379 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population	18
Décret présidentiel n° 96-380 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle	20
Décret présidentiel n° 96-381 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat	22
Décret présidentiel n° 96-382 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire	24
Décret présidentiel n° 96-383 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat	25
Décret présidentiel n° 96-384 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports	27

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 Journada Ethania 1417 correspondant au 31 octobre 1996 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission chargée du vote des citoyens algériens à l'étranger pour le référendum relatif au projet de révision constitutionnelle du 28 novembre 1996......

DECRETS

Décret présidentiel n° 96-372 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-07 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la justice.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cents millions de dinars (200.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cents millions de dinars (200.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I	
	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	,
	SOUS-SECTION I	İ
	SERVICES CENTRAUX	I
	TITRE III	r Fernanda
	MOYENS DES SERVICES	ranga da kacamatan br>Kacamatan da kacamatan da kacama
	4ème Partie	;
	Matériel et fonctionnement des services	1
34-92	Administration centrale — Loyers	20.000.000
	Total de la 4ème partie	20.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	,
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	69.000.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	25.000.000
	Total de la 1ère partie	94.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services judiciaires — Frais de justice criminelle	60.000.000
	Total de la 7ème partie	60.000.000
	Total du titre III	154.000.000
	Total de la sous-section II	154.000.000
	Total de la section I	174.000.000
	SECTION II	
	ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	
•	ET DE LA REEDUCATION	
	SOUS-SECTION II	
	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	,
	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-36	Etablissements pénitentiaires — Alimentation	26.000.000
	Total de la 4ème partie	26.000.000
	Total du titre III	26.000.000
	Total de la sous-section II	26.000.000
	Total de la section II	26.000.000
	Total des crédits ouverts	200.000.000

Décret présidentiel n° 96-373 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-08 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des finances.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quarante trois millions deux cent cinquante six mille dinars (43.256.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de quarante trois millions deux cent cinquante six mille dinars (43.256.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

	ETAT ANNEAE	
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
•		
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
• .	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
· ver ver • ·	3ème Partie	
en en seen en	, Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale— Prestations à caractère familial	552.500
	Total de la 3ème partie	\$ 552.500

The state of the s

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut national des finances (I.N.F)	360.000
36-05	Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C.)	2.098.100
	Total de la 6ème partie	2.458.100
	Total de la sous-section I	3.010.600
	Total de la section I	3.010.600
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Directions régionales du Trésor — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	460.000
	Total de la 1ère partie,	460.000
	3ème Partie	•
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Directions régionales du Trésor — Prestations à caractère familial	6.936,700
	Total de la 3ème partie	6.936.700
	Total du titre III	7.396.700
	Total de la sous-section II	7.396.700
	Total de la section II	7.396.700
	SECTION IV	
. •	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.500.000
•	Total de la 1ère partie	4.500.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
İ	Seme Partie Personnel — Charges sociales	!
33-11	Services déconcentrés des impôts — Prestations à caractère familial	22.000.000
. 1	Total de la 3ème partie	22.000.000
i	Total du titre III	26.500.000
,	Total de la sous-section II	26.500.000
	Total de la section IV	26.500.000
	SECTION V DIRECTION CENERALE DI DOMAINE NATIONAL	\
	DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	ļ
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
21 12		
31-13	Services déconcentrés du domaine national — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	•
	Total de la lère partie	
	3ème Partie	
	·	
22 11	Personnel — Charges sociales Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial	4.600.000
33-11	Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial Total de la 3ème partie	4.600.000
•	Total de la 3eme partie	4.600.000 5.530.000
	Total du titre III	5.530.000
	Total de la section V	5.530.000
		3.330.000
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
•	SOUS-SECTION II	
•	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	. TITRE III	1
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés du Budget — Prestations à caractère familial	750.000
•	Total de la 3ème partie	750.000
	Total du titre III	
	Total de la sous-section II	<u> </u>
	Total de la section VI	
		1 , 50.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VII	
	INSPECTION GENERALE DES FINANCES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	•
	MOYENS DES SERVICES	
	3ère Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Inspection générale des finances — Prestations à caractère familial	68.700
	Total de la 3ème partie	68.700
	Total du titre III	68.700
	Total de la sous-section I	68.700
	Total de la section VII	68.700
	Total des crédits ouverts	43.256.000

Décret présidentiel n° 96-374 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa ler) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-254 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits, au titre du budget de fonctionnement au ministre de l'industrie et de la restructuration.

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux millions cent quatre vingt et un mille deux cents dinars (2.181.200 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux millions cent quatre vingt et un mille deux cents dinars (2.181.200 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la restructuration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RESTRUCTURATION	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	3ème Partie	
•	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale— Prestations à caractère familial	524.500
	Total de la 3ème partie	524.500
	6ème Partie	
•	Subventions de fonctionnemeent	
36-01	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Boumerdès (COSU)	540.600
36-02	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (I.N.E.L.E.C)	94.500
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherche en maintenance (I.N.M.A).	3.550
36-04	Subvention à l'institut national de génie mécanique (I.N.G.M)	167.200
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (I.N.I.M)	219.100
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (I.N.M.C)	166.350
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (I.N.I.A)	36.000
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (I.N.P.E.D)	345.450
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (O.N.M.L)	83.950
	Total de la 6ème partie	1.656.700
	Total du titre III	2.181.200
	Total de la sous-section I	2.181.200
	Total de la section I	2.181.200
	Total des crédits ouverts	2.181.200

Décret présidentiel n° 96-375 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-255 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits, au budget de fonctionnement, du ministère de l'énergie et des mines ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cent vingt six mille dinars (226.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cent vingt six mille dinars (226.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines et au chapitre n° 33-01 "Administration centrale Prestations à caractère familial".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Décret présidentiel n° 96-376 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes :

Vu le décret exécutif n° 96-11 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des moudjahidine;

Décrète :

Article Ier. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois millions cent quatre vingt dix huit mille cent dinars (3.198.100 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois millions cent quatre vingt dix huit mille cent dinars (3.198.100 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	'
	MOYENS DES SERVICES	
	1) ya Pontia	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	٠
27 02	accessoires de sálaires	70.000
	Total de la 1ère partie	70.000
	3ème Partie	
,	Personnel — Charges sociales	1
•••	A Latitude of the second of th	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	858.700
`	Total de la 3ème partie	858.700
	6ème Partie	·
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au centre national d'appareillage des invalides victimes de la guerre de libération	67.200
36-02	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au musée national	07.200
30-02	du moudjahiddu moudjahid	30.000
36-03	Administration centrale — Subventions aux centres de repos des	<u> </u>
	moudjahidine	315.000
	Total de la 6ème partie	412.200
	Total du titre III	1.340.900
•	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	,
	Action économique — Encouragements et interventions	
		<u> </u>
44-01	Contribution au centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la Révolution de Novembre 1954	36.000
	Total de la 4ème partie	
		36.000
	Total du titre IV	36.000
	Total de la sous-section I	1.376.900

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	223.200
•	Total de la 1ère partie	223.200
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	1.598.000
	Total de la 3ème partie	1.598.000
	Total du titre III	1.821.200
	Total de la sous-section II	1.821.200
	Total de la section I	3.198.100
	Total des crédits ouverts	3.198.100

Décret présidentiel n° 96-377 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-13 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'éducation nationale;

Décrète :

Article Ier. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois cent soixante dix huit millions deux cent soixante huit mille dinars (378.268.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 — Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois cent soixante dix huit millions deux cent soixante huit mille dinars (378.268.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

N° DES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	,
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	454.000
33-21	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (Personnel à disposition compris) — Prestations à caractère familial	355.999.000
	Total de la 3ème partie	356.453.000
•	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.)	5.621.000
36-39	Subventions au centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation (C.N. et C.R.F.C.E.)	123.000
36-45	Subvention à l'institut pédagogique national (I.P.N.)	106.000
36-51	Suvention au centre national d'enseignement généralisé (CNEG)	275.000
36-53 °	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (C.A.M.E.M.D.)	191.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (O.N.E.C.)	60.000
factorial Notae	Total de la 6ème partie	6.376.000
	-	

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-35	Instituts de technologie de l'éducation et centres de formation des cadres de l'éducation — Bourses des stagiaires et rémunérations des fonctionnaires détachés pour formation	879.000
	Total de la 3ème partie	879.000
	Total du titre IV	879.000
	Total de la sous-section I	363.708.000
	SOUS-SECTION II	
•	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
•	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	330.000
	Total de la lère partie	330.000
•		
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	·
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	14.230.000
	Total de la 3ème partie	14.230.000
	Total du titre III	14.560.000
	Total de la sous-section II	14.560.000
	Total des crédits ouverts	378.268.000

Décret présidentiel n° 96-378 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996:

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-15 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'agriculture.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de soixante six millions sept cent mille dinars (66.700.000.DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de soixante six millions sept cent mille dinars (66.700.000.DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
•		
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	,
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	100.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	1.600.000
36-04	ubvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (A.N.N)	965.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique des pêcheurs (E.F.T.P)	400.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (I.T.P.A)	15.000
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage (A.G.I.D)	200.000
36-32	Subvention à l'institut national de la formation supérieure en agronomie de Mostaganem (I.N.F.S.A)	387.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (I.T.M.A)	1.700.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (C.F.V.A)	1.400.000
36-35	Subvention à l'institut national de la formation supérieure en agronomie Saharienne de Ouargla (I.N.F.S.A.S)	30.000
36-36	Subventions aux instituts de formation de techniciens supérieurs en agronomie (I.F.T.S.A)	323.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (I.N.R.A.A)	500.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale	2.000.000
36-52	Subventions aux instituts techniques de production animale	825.000
36-61	Subvention à l'institut national de la production végétale (I.N.P.V)	750.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (I.N.M.V)	500.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (H.C.D.S)	. 380.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et le drainage (I.N.SI.D)	70.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (C.D.A.R.S)	125.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (C.N.C.C)	150.000
36-96	Subvention au centre national de perfectionnement en foresterie (C.N.P.F)	80.000
	Total de la 6ème partie	12.500.000
	Total du titre III	12.500.000
,	Total de la sous-section I	12.500.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
•	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.800.000
	Total de la 1ère partie	3.800.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Seme Partie Personnel — charges sociales	
22.11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	34.000.000
33-11	Total de la 3ème partie	34.000.000
	Total de la 3eme partie	37.800.000
!	Total de la sous-section II	37.800.000
I	Total de la section I	50.300.000
	SECTION II	1
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	1
	TITRE III	1
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	100.000
	Total de la 1ère partie	100.000
	Total du titre III	100.000
	Total de la sous-section I	100.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	1
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.000.000
	Total de la lère partie	
	3ème Partie	
	Personnel — charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	13.300.000
	Total de la 3ème partie	
•	Total du titre III	16.300.000
	Total de la sous-section II	16.300.000
	Total de la section II	16.400.000
	Total des crédits ouverts	66.700.000

Décret présidentiel n° 96-379 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-18 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la santé et de la population.

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent cinquante trois millions huit cent soixante dix mille dinars (153.870.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent cinquante trois millions huit cent soixante dix mille dinars (153.870.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nºº DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
,	MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	
	MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA FOFULATION	
	SECTION I	·
	SECTION UNIQUE	
•	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale— Prestations à caractère familial	500.000
	Total de la 3ème partie	500.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
		•
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux instituts de technologie de la santé publique (I.T.S.P)	200.000
36-02	Subvention à l'institut national de la santé publique (I.N.S.P)	260.000
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (E.F.P)	19.750.000
36-04	Subvention à l'école nationale de la santé publique (E.N.S.P)	300.000
36-05	Subvention au laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques	4.220.000
36-06	Subvention à l'agence nationale du sang (A.N.S)	150.000
	Total de la 6ème partie	24.880.000
•	Total du titre III	25.380.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	·
	6ème Partie	·
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires	112.500.000
•		112.500.000
	Total de la 6ème partie	
	Total du titre IV	137.880.000
	Total de la sous-section I	157.000.000
	SOUS-SECTION II	
•	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat— Prestations à caractère familial	15.990.000
	Total de la 3ème partie	15.990.000
	Total du titre III	15.990.000
	Total de la sous-section II	15.990.000
	Total de la section I	153.870.000
	Total des crédits ouverts	153.870.000

Décret présidentiel n° 96-380 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-223 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant tranfert de crédits au budget de l'Etat.

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de treize millions six cent quatre vingt quatre mille dinars (13.684.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de treize millions six cent quatre vingt quatre mille dinars (13.684.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
•	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'agence nationale de l'emploi (A.N.E.M)	1.008.400
36-05	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.P) Khémisti	35.600
36-06	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolesence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S) Birkhadem	40.000

Nºs DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
36-07	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.F.P.H) Constantine	100.000
	Total de la 6ème partie	1.184.000
	Total du titre III	1.184.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements spécialisés	9.500.000
	Total de la 6ème partie	9.500.000
	Total du titre IV	9.500.000
	Total de la sous-section I	10.684.000
	Total de la section I	10.684.000
	SECTION II	· ,
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	•
	TITRE III	
ĺ	MOYENS DES SERVICES	
-	3ème Partie	
	Personnels — Charges sociales	
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	14.000
ĺ	Total de la 3ème partie	14.000
ļ	Total du titre III	14.000
. !	Total de la sous-section I	14.000
	SOUS-SECTION II	
,	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à	
	caractère familial	2.986.000
,	Total de la 3ème partie	2.986.000
	Total du titre III	2.986.000
	Total de la sous-section II	2.986.000
	Total de la section II	3.000.000
	, · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Décret présidentiel n° 96-381 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-17 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'habitat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de dix sept millions huit cent quatre vingt neuf mille dinars (17.889.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de dix sept millions huit cent quatre vingt neuf mille dinars (17.889.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'HABITAT	
	SECTION I	
•	SECTION UNIQUE	
•	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	,
	TITRE III	I
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	25.000
	Total de la 1ère partie	25.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS • EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-42	Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs en bâtiment	120.000
36-45	Subvention à l'institut national de formation en bâtiment (I.N.F.O.R.B.A)	240.000
	Total de la 6ème partie	360.000
	Total du titre III	385.000
	Total de la sous-section I	385.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III	ii.
	MOYENS DES SERVICES	
,	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.000.000
	Total de la lère partie	2.000.000
	3ème Partie	
. •	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Prestations à caractère familial	13.800.000
	Total de la 3ème partie	13.800.000
	Total du titre III	15.800.000
	Total de la sous-section II	15.800.000
,	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	102.000
	Total de la 1ère partie	102.000
	Total du titre III	102.000
	Total de la sous-section III	102.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION IV	
, ,	SERVICES DECONCENTRES DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	-
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	102.000
	Total de la lère partie	102.000
	3ème Partie	,
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de la construction — Prestations à caractère familial	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.500.000
	Total du titre III	1.602.000
	Total de la sous-section IV	1.602.000
	Total de la section I	17.889.000
	Total des crédits ouverts	17.889.000

Décret présidentiel n° 96-382 du 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-16 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois millions neuf cent six mille dinars (3.906.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois millions neuf cent six mille dinars (3.906.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école nationale supérieure de l'hydraulique (E.H.S.H)	221.000
36-07 36-12	Subvention à l'institut national de perfectionnement de l'équipement (I.N.P.E). Subvention à l'agence nationale des barrages (A.N.B)	100.150 3.337.400
36-22	Subvention à l'école nationale des ingénieurs d'Etat des travaux publics (E.N.T.P)	
36-25	Subvention à l'agence nationale des autoroutes	140.050 107.400
٠	Total de la 6ème partie	3.906.000
	Total du titre III	3.906.000
	Total des crédits ouverts	3.906.000

Décret présidentiel n° 96-383 du 27 Joumada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-29 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du tourisme et de l'artisanat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cent quarante six mille dinars (246.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cent quarante six mille dinars (246.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I	,
•	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
•	6ème Partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'office national du tourisme (O.N.T)	54.000
36-02	Administration centrale — Subvention à l'école nationale supérieure du tourisme (E.N.S.T)	30.000
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national des techniques hôtelières et touristiques (I.N.T.H.T)	99.000
36-04	Administration centrale — Subvention au centre de l'hôtellerie et du tourisme (C.H.T)	63.000
	Total de la 6ème partie	246.000
	Total du titre III	246.000
	Total de la sous-section I	246.000
	Total des crédits ouverts	246.000

10 novembre 1996

Décret présidentiel n° 96-384 du 27 Journada 1417 correspondent novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-26 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des transports;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cinq millions quatre vingt seize mille dinars (5.096.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de cinq millions quatre vingt seize mille dinars (5.096.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Journada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS - EN DA
	MINISTERE DES TRANSPORTS	
•	SCETION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
•	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
4 · •	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	·
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	230.000
	Total de la 3ème partie	230.000

Nºs DES CHAPITRE	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	,
	Subventions de fonctionnement	•
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche (I,H.F.R)	122.000
36-02	Subvention à l'office national de la météorologie (O,N.M)	1.600.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur maritime (I.S.M)	204.000
36-04	Subvention à l'institut supérieur de formation ferroviaire (I.S.F.F)	64.000
36-05	Subvention à l'école nationale d'application des techniques des transports terrestres (E.N.A.T.T)	73.000
36-06	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritimes de Mostaganem (E.T.F.I.M)	71.000
36-07	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritimes de Béjaïa (E.T.F.I.M)	34.000
36-09	Subvention à l'agence nationale d'études et de réalisation des aéroports (A.N.E.R.A)	48.000
	Total de la 6ème partie	2.216.000
•	Total du titre III	2.446.000
	Total de la sous-section I	2.446.000
	SOUS-SECTION II	
•	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
,	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	2.650.000
	Total de la 3ème partie	2.650.000
	Total du titre III	2.650.000
	Total de la sous-section II	2.650.000
	Total de la section I	5.096.000
	Total des crédits ouverts	5.096.000

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 Joumada Ethania 1417 correspondant au 31 octobre 1996 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission chargée du vote des citoyens algériens à l'étranger pour le référendum relatif au projet de révision constitutionnelle du 28 novembre 1996.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 89-13 du 7 août 1989, modifiée et complétée, portant loi électorale, notamment ses articles 72, 116 et 122;

Vu le décret présidentiel n° 96-348 du Aouel Journada Ethania 1417 correspondant au 14 octobre 1996 portant convocation du corps électoral pour le référendum relatif au projet de révision constitutionnelle;

Arrête:

Article 1er. — Sont désignés en qualité de présidents et membres des commissions électorales de wilayas chargées de centraliser les résultats du scrutin de l'ensemble des communes, les magistrats dont les noms suivent :

01 — Wilaya d'Adrar :

MM. Labed Abdelkader	président
Ghani Bouabdellah	membre
Ouchène Azzedine	membre

02 - Wilaya de Chlef:

MM. Bouri Yahia	président
Bouhaloufa Farid	membre
Benfriha Larbi	membre

03 — Wilaya de Laghouat :

MM. Kihel Abdelkrim		président
Ben Arbia Tayeb	•	membre
Maamri Brahim		membre

04 — Wilaya d'Oum El Bouaghi:

MM. Zouaoui Abderrahmane	président
Messlat Salah	membre
Mezhoud Rachid	membre

05 — Wilaya de Batna:

MM. Kaddour Mohamed El Mencef	président
Belmaker El Hadi	membre
Bekouche Slimane	membre

06 — Wilaya de Béjaïa:

MM. Hamida Mebarek	président
Amiour Saïd	membre
Mechiouri Abderrahmane	membre

07 — Wilaya de Biskra:

MM. Boumedjene Ali	présiden
Taallah Abderrezak	membre
Zelghi Mohamed	membre

08 — Wilaya de Béchar :

MM. Blaha Louni	. •	président
Bouteldja Abdennour		membre
Ben Azza Djamel Eddine		membre

09 — Wilaya de Blida:

MM. Belbel Rachid	président
Larbaoui Mohamed Mounir	membre
Djebbour Abdelkader	membre

10 — Wilaya de Bouira:

MM. Touati Seddik	président
Chelouch Hocine	membre
Zadi Boudjemaa	membre

11 - Wilaya de Tamenghasset :

MM.	Kouidri Mohamed		président
	Dhamen El Hadj	i	membre
	Bettine Ghecham		membre

12 — Wilaya de Tébessa :

MM. Boutine Ahmed		président
El Amraoui Abdelhamid		membre
Ghorieb Mabrouk	•	membre

13 — Wilaya de Tlemcen:

MM. Mamouni Tahar	président
Medjati Ahmed	membre
Bouchkara Benaouda	membre

14 — Wilaya de Tiaret :

MM. Djermane Laïd		président
Chekroune Habib	•	membre
Brahimi Mohamed		membre

15 — Wilaya De Tizi-Ouzou :

MM. Bouchlik Allaoua	président
Hamza Djamila	membre
Ledraa Larbi	membre

Dali El Hadi

16 — Wilaya d'Alger :	I	27 — Wilaya de Mostaganem :	
MM. Bouhalesse Saïd	président	MM. Benhabara Mohammed	président
Bouredjoul Ahmed	membre	Chiboub Fellah Djelloul	membre
Boucenna Ali	membre	Adda Djelloul M'Hamed	membre
17 — Wilaya de Djelfa :		28 — Wilaya de M'Sila	
MM. Bellahcène Saïd	président	MM. Gueraoui Djamel Eddine	président
Louifi Bachir	membre	Ziane El Hachemi	membre
Mahçar Abdenacer	membre	Hatatache Ahmed	membre
18 — Wilaya de Jijel :		29 — Wilaya de Mascara :	
MM. Mellak El Hachemi	président	MM. Bessa Abdelkader	président
Kahlarass Mahfoud	membre	Rouabhi Mohamed	membre
Hamadou Tahar	membre	Guermouche Abdelattif	membre
19 — Wilaya de Sétif :		30 — Wilaya de Ouargla :	
MM. Benboudriou Hocine	président	MM. Tighremt Mohamed	président
Bourafa Rachid	membre	Rezaigui Amar	membre
Belaaz Salah	membre	Touizi Brahim	membre
20 — Wilaya de Saïda :		31 — Wilaya d'Oran :	
MM. Ben Messaoud Rachid	président	MM. Achour Khaled	président
Gherras Idriss	membre	Hadj Sahraoui Soumia	membre
Saddikioui Ahmed	membre	Saadallah Bahri	membre
21 — Wilaya de Skikda :		32 — Wilaya d'El-Bayadh :	
MM. Ben Amira Abdessemed	président	MM. Medjber Mohamed	président
Bouhila Amar	membre	Ouaad Abdelkader	membre
Zibouche Aissa	membre	Labidine Mostefa	membre
22 — Wilaya de Sidi Bel-Abbès :		33 — Wilaya d'Illizi :	,
MM. Bouida Mellad		MM. Ghanem Farouk	président
Benyahia Tayeb	président	Boukraa Youcef	membre
Sebagh Ahmed	membre membre	Bouhamidi Mohamed Chérif	membre
23 — Wilaya d'Annaba :		34 — Wilaya de Bordj Bou Arréridj	:
MM. Mazouzi Seddik		MM. Zebouchi Mahfoud	président
Fligha Ahmed	président membre	Hellaili Tayeb	membre
Merghem Amar	membre	Rouini Abdelhamid	membre
24 — Wilaya de Guelma :		35 — Wilaya de Boumerdès :	
MM. Nouiri Abdelaziz	président	MM. Aimeur Hocine	président
Daoud Larbi	membre	Bouassila Messaoud	membre
Salhi Brahim	membre	Tablit Abdelhamid	membre
25 — Wilaya de Constantine :		36 — Wilaya d'El Tarf :	
MM. Mouadji Hamlaoui	président	MM. Mamene Mohamed Tahar	président
Gherbi El Hachemi	membre	Bouzaoune Bachir	membre
Laïb Messaoud	membre	Hammoud Boubakeur	membre
26 — Wilaya de Médéa :	,	37 — Wilaya de Tindouf :	
MM. Nedjar Mohamed	président	MM. Belmekhfi Tayeb	président
Bekri Boualem	membre	Bouzina Mohamed	membre
Dali El Hadi	membre	Rarmaki Abdaldialil	membre

membre

Bermaki Abdeldjalil

membre

Mohamed ADAMI.

38 — Wilaya de Tissemsilt :		45 — Wilaya de Naâma :
MM. Abdessadouk Lakhdar Naïmi Mohamed Mesbah Kamel	président membre membre	MM. Bouzid Lakhdar président Benchérif El Hadj membre Chettah Hamid membre
39 — Wilaya d'El Oued :		46 — Wilaya d'Aïn Témouchent :
MM. Boukhlouf Belkacem Kasbaia Abdelhamid Bedira Larbi	président membre membre	MM. Guellil Sidi Mohamed Lamine président Louazani Abdelkader membre Rahmani Brahim membre
40 — Wilaya de Khenchela :		47 — Wilaya de Ghardaïa :
MM. Kouira Rabah Dahri Tayeb Abidi Tahar	président membre membre	MM. Titouh Hamou président Amrani Mohamed membre Bensaad Rabah Aziz membre
41 — Wilaya de Souk-Ahras :		48 — Wilaya de Relizane :
MM. Kermiche Ahmed Debbah Salah Yakoubi Youcef	président membre membre	MM. Ghandja Moussa président Mouderess Benziane membre Beladghem Miloud membre
42 — Wilaya de Tipaza :		Art. 2. — Sont désignés en qualité de président et
MM. Chehboub Fodil Ammour Youcef Mehdjoub Ahmed	président membre membre	membres de la commission électorale chargée du vote des citoyens algériens résidant à l'étranger, les magistrats dont les noms suivent :
Westerjoue / Himed	membre	MM. Mezdour Amar président
43 — Wilaya de Mila :		Zaaf Allal membre
MM. Chial Ahmed Bareche Abdelhamid Lekhel Ahmed	président membre membre	Saada Boubaker membre Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au <i>Journal officiel</i> de la République algérienne démocratique et populaire.
44 — Wilaya d'Aïn Defla : MM. Hadi Henni Mohamed	président	Fait à Alger, le 18 Journada Ethania 1417 correspondant
Aïche Slimane	membre	au 31 octobre 1996.

membre

membre

Aïche Slimane

Benyamina Menaouer